



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/384T

Modification de l'arrêté n°2026/172T du 17 février 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 2 avenue du Maréchal Foch à Poissy, du 9 mars 2026 au 8 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/172T du 17 février 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 2 avenue du Maréchal Foch à Poissy, du 9 mars 2026 au 8 juin 2026,

Considérant que l'arrêté n°2026/172T du 17 février 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 2 avenue du Maréchal Foch à Poissy, du 9 mars 2026 au 8 juin 2026,

Considérant que les travaux de ravalement, initialement prévus du 9 mars 2026 au 8 juin 2026, ont été reportés du 27 mars au 8 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un échafaudage et d'une base vie du 27 mars 2026 au 8 juin 2026, en lieu et place du 9 mars 2026 au 8 juin 2026, afin de permettre ces travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2026/172T du 17 février 206 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2026/172T du 17 février 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une base vie, dans le cadre de travaux de ravalement, au 2 avenue du Maréchal Foch à Poissy, est modifié comme suit :

Les dates du « 9 mars 2026 au 8 juin 2026 » sont remplacées par les dates du « 27 mars 2026 au 8 juin 2026 ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2026/172T du 17 février 2026 portant autorisation d'installation d'un dépôt de matériaux de 20 m² sur le domaine public, au 7 avenue Fernand Lefebvre à Poissy, est abrogé.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de mille trois cent soixante-dix euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 8 € / m ² / mois	2 mois	30 m ²	480 €
Echafaudage : 3 € / m ² / semaine	1 semaine	30 m ²	90 €
Base vie 8 € / m ² / semaine	10 semaines	10 m ²	800 €
Montant total de la redevance			1370 €

Article 4 :

Les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°2026/172T du 17 février 2026 demeurent applicables.

Article 5 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 avril 2026

Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026